

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 95 - VŒU SUR LA QUALITE DE L'EAU.

Vœu du groupe des élus écologistes.

Les habitants de la MEL, dont les Lommois.es, ont appris par la radio ou par la presse que l'eau de leur robinet est l'une des plus polluées de France, et ce par des PFAS (polluants éternels). Les PFAS sont divers ; 9 types de PFAS ont été retrouvés dans les eaux des robinet lillois, dont 2 sont cancérogènes. Même si ces taux de PFAS sont à des niveaux inférieurs à ceux préconisés par les autorités de santé, ils ne sont pas inoffensifs et leur présence n'est pas anodine.

Par les temps qui courent, nous sommes abreuvés matin, midi et soir, de discours sur la sécurité. La première des sécurités est de boire une eau, de respirer un air, qui ne nous rendent pas malade. Nous n'avons pas de données sur l'eau par manque de travaux de recherche mais on sait que la pollution de l'air est responsable de 40 000 décès par an et fait chuter l'espérance de vie de 8 mois.

Ainsi, en ce qui concerne la pollution de l'eau, nous formulons le vœu suivant auprès des autorités de santé, auprès de la MEL, et auprès du prestataire en charge de la distribution de l'eau :

- Fournir une information claire et transparente sur la qualité de l'eau ;
- Engager un plan d'action ambitieux permettant d'éliminer les PFAS des sources d'alimentation en eau des habitants de Lomme, Lille, Hellemmes, et de la Métropole. Il ne s'agit pas juste de traiter mais d'éliminer les pollutions à la source ;
- Identifier les pollueurs et les amener à faire face à leurs responsabilités y compris devant les tribunaux.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.